

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARC DU SOUVENIR
PRELUDE AU BAL BAKANNAL CIE DIFE
KAKO

Prélude au Bal Bakannal de la Compagnie Dife Kako

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu l'arrêté A2022-594 du 6 septembre 2022 relatif aux délégations de fonctions et de signature de Madame Colette Boissot, adjointe au Maire,

Considérant la demande émise par Madame GUITOT Elodie, Directrice de la Culture et afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de l'animation musicale qui aura lieu le samedi 16 septembre 2023, il convient de réglementer l'occupation du domaine public dans le parc du Souvenir Emile Fouchard.

ARRETE

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

La déambulation sous la forme d'un bal ultra-marin carnavalesque avec danseurs et musiciens aura lieu dans le parc du Souvenir Emile Fouchard, pour le bon déroulement de l'animation musicale, le départ sera rue des Frères Verdeaux et l'arrivée du côté de la gare routière et se déroulera le **samedi 16 septembre 2023 de 19h30 à 20h15.**

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaire seront mis en place par l'organisateur sous le contrôle des services techniques.

ARTICLE 3 : DATE DE LA PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **samedi 16 septembre 2023 de 19h30 à 20h15.**

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Madame Guitot, Directrice de la Culture, e.guitot@chelles.fr
- Monsieur Da Graca, Directeur des Espaces Publics,
- Monsieur Mathieu, Responsable Pôle Logistique et Manifestation,
- Monsieur Cayuela, Directeur technique du Théâtre de Chelles, dirtech.tc@gmail.com

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, **14 SEP. 2023**

Signé numériquement
le 14/09/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **15 SEP. 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois